ART. 6 E N° 927

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 927

présenté par

Mme Duflot, Mme Abeille, Mme Allain, M. Amirshahi, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

-----

## **ARTICLE 6 E**

À l'alinéa 1, après le mot :

« licenciement »,

insérer les mots:

«, d'un non-renouvellement de contrat ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de protéger les lanceurs d'alerte qui se verraient menacés d'un nonrenouvellement de contrat.

Une telle disposition est par ailleurs présente dans plusieurs statuts de lanceurs d'alerte comme à l'article L. 861-3 du code de la sécurité intérieure ou à l'article L. 1161-1 du code du travail.